

# Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2021-2022

Après la baisse historique liée à la crise sanitaire enregistrée durant l'année scolaire 2019-2020, la reprise de l'activité des accueils collectifs de mineurs (ACM) se confirme en 2021-2022.

Les accueils de loisirs proposent un nombre de places comparable à ce qu'il était avant la crise sanitaire en périscolaire (jusqu'à 1,8 million le soir après la classe) et supérieur en période de congés scolaires (jusqu'à 1,2 million en juillet). Ce n'est pas le cas pour les colonies et autres séjours de vacances : leur niveau de fréquentation se redresse depuis 2020 mais reste inférieur à ce qu'il était avant la crise. On dénombre 1,25 million de départs d'enfants ou d'adolescents en 2021-2022 contre seulement 670 000 en 2019-2020, encore loin des 1,44 million de départs enregistrés en 2018-2019.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire, donc âgés de 3 ans (voire 2 ans dans certains cas) à 17 ans inclus, en dehors du temps scolaire. Ils regroupent les ACM sans hébergement comme les centres d'accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, et les ACM avec hébergement comme les colonies de vacances. Les accueils de scoutisme sont quant à eux comptabilisés à part, du fait d'une activité qui peut se dérouler avec ou sans hébergement, d'une réglementation propre et d'un mode de déclaration spécifique qui en découle.

## LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

### La nature des différents accueils et leurs périodes d'activité

Les ACM sans hébergement recensés sont les accueils de loisirs et les accueils de jeunes. Ouvertes au moins 14 jours par an, ces structures de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes proposent des activités diversifiées (jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités manuelles, culturelles, sportives, etc.), dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique élaboré par l'organisateur et l'équipe d'encadrement.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé pour 7 à 300 enfants ou adolescents âgés de 3 à 17 ans avec une durée d'activité minimale de deux heures par jour d'ouverture<sup>1</sup>. Il peut fonctionner pendant le temps périscolaire, c'est-à-dire le matin avant la classe, sur la pause méridienne ou après la classe le plus souvent du lundi au vendredi, le mercredi étant dorénavant considéré comme un temps périscolaire, qu'il y ait école ou non ce jour-là (voir décret du 23 juillet 2018). Il peut aussi fonctionner pendant le temps extrascolaire, c'est-à-dire essentiellement durant les congés scolaires. Le samedi est considéré comme un temps périscolaire si la classe a lieu ce jour-là, un temps extrascolaire sinon.

L'accueil de jeunes est organisé quant à lui pour 7 à 40 adolescents âgés de 14 à 17 ans, sans limite de durée d'activité. Les jeunes peuvent s'y rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres. Cet

accueil vise à développer l'autonomie des jeunes tout en favorisant une démarche participative.

### Des accueils de loisirs destinés surtout aux moins de 14 ans et étroitement associés aux écoles maternelles et élémentaires

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, une commune sur trois dispose d'un accueil de loisirs sur son territoire pour un total de 32 000 lieux d'accueil (pas forcément ouverts simultanément) et 2,8 millions de places ouvertes. 35 % d'entre elles sont destinées à des enfants âgés de moins de 6 ans, 60 % à des enfants âgés de 6 à 13 ans et seulement 5 % à des jeunes âgés de 14 à 17 ans. Par ailleurs, 362 communes proposent un accueil de jeunes sur leur territoire pour 484 lieux d'accueil et 13 000 places.

Parmi les quelque deux communes françaises sur trois ayant une école maternelle ou élémentaire sur leur territoire à la rentrée 2021, plus d'une sur deux dispose également d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de moins de 14 ans. En revanche, moins de 2 % des communes sans école disposent d'un accueil de loisirs sur leur territoire. La concentration des accueils de loisirs dans les communes les plus peuplées explique pourquoi 9 écoliers sur 10 sont scolarisés dans une commune bénéficiant d'un tel accueil. Globalement, on estime qu'au sein de ces communes, une place est ouverte en accueil périscolaire pour trois écoliers.

### Plus de places déclarées en extrascolaire en 2022 qu'avant la crise sanitaire

Après la baisse importante de l'activité observée au printemps 2020, à l'été 2020 et au printemps 2021, la reprise d'activité s'est poursuivie au sein des accueils collectifs de mineurs sans hébergement (accueil de loisirs et de jeunes) entre septembre 2021 et août 2022. Contrairement aux deux années précédentes, la période des congés scolaires du printemps notamment n'a pas été perturbée par des fermetures d'accueils liés à la crise sanitaire en 2022.

Le nombre de places proposées lors des petites vacances scolaires (périodes extrascolaires) augmente et dépasse celui d'avant crise (50 000 places de plus qu'en 2018-2019 en moyenne). Ainsi, 500 000 places ont été proposées au cours des congés scolaires de Noël et quelque 900 000 au cours des congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et du printemps. Durant l'été

1. Le décret du 2 août 2013 puis l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles tel que modifié par le décret du 1<sup>er</sup> août 2016 ont porté la durée minimale journalière de fonctionnement d'un accueil périscolaire à une heure lorsqu'un projet éducatif territorial a été signé.

2022, 1,2 million de places ont été proposées au cours du mois de juillet et 800 000 au cours du mois d'août, soit au moins autant qu'en 2018-2019.

En péri-scolaire, le nombre de places reste stable, après avoir baissé sensiblement à la suite de l'assouplissement de la réforme des rythmes éducatifs intervenu en 2017. Au cours des semaines de classe de l'année 2021-2022, 1,8 million de places ont été déclarées le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, 1,5 million le mercredi et 120 000 le samedi.

## LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT

### Les différentes catégories d'ACM avec hébergement

Les ACM avec hébergement se répartissent entre « colonies de vacances » (appelées aussi « séjours de vacances ») s'ils durent cinq jours ou plus et « séjours courts » s'ils durent moins de cinq jours. Les structures sans hébergement peuvent également organiser à titre accessoire, pour les enfants qu'elles accueillent régulièrement pendant l'année, des séjours d'au plus cinq jours qui sont alors nommés « mini-camps ». Enfin, d'autres séjours répondant à une réglementation spécifique et destinés à des mineurs âgés d'au moins 6 ans sont comptabilisés à part : séjours sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, séjours organisés par l'Office franco-allemand pour la jeunesse, ou séjours de cohésion organisés dans le cadre du service national universel pour les 15-17 ans.

### Le rebond de l'activité des séjours avec hébergement, amorcé en 2021, s'est poursuivi en 2022

Après la chute historique de 2020, le rebond de l'activité des accueils avec hébergement amorcé en 2021 se poursuit (graphique). En un an, le nombre de séjours avec hébergement a progressé de nouveau de plus d'un tiers et s'établit à 45 200 en 2021-2022 contre 33 000 en 2020-2021 et 24 400 en 2019-2020. Le nombre de départs d'enfants ou d'adolescents suit une évolution comparable : il s'établit à 1,25 million en 2021-2022 après deux années de niveau historiquement bas (900 000 départs en 2020-2021 et 670 000 en 2019-2020).

La poursuite en 2021-2022 du redressement amorcé en 2020-2021 s'explique d'abord par l'amélioration de la situation sanitaire qui a permis l'organisation de plus de séjours sur chacune des périodes de congés de l'année scolaire 2021-2022 alors que peu de colonies de vacances avaient pu avoir lieu durant les congés scolaires de Noël 2020, de l'hiver et du printemps 2021. Le nombre de départs de mineurs progresse aussi à l'été 2022 pour s'établir à 960 000 après 820 000 à l'été 2021 et seulement 430 000 à l'été 2020 mais 1,09 million à l'été 2019.

Malgré ce rebond, l'activité des accueils collectifs de mineurs avec hébergement n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. L'année 2019-2020 avait en effet vu le nombre de séjours et le nombre de départs de mineurs chuter de plus de la moitié par rapport à l'année 2018-2019.

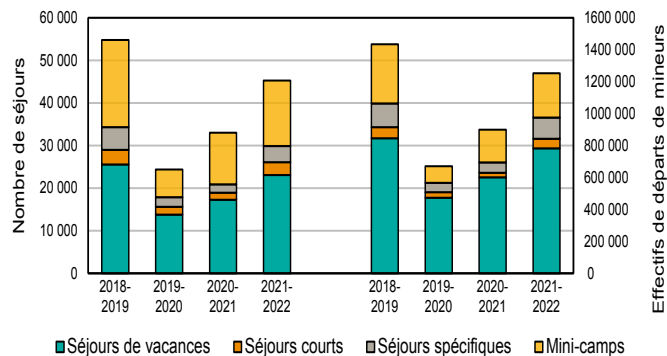
Par ailleurs, la reconduction du dispositif « colos apprenantes » initié à l'été 2020 a facilité le départ en 2022 de 80 000 mineurs issus de publics cibles (quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurale ou encore aide sociale à l'enfance) tout en contribuant au soutien financier d'un secteur d'activité mis à mal par la crise sanitaire.

Le nombre de séjours à l'étranger (destinés à des mineurs résidant habituellement en France) rebondit seulement en 2021-2022, après deux années de chute liée aux conséquences de la crise sanitaire : 3 500 séjours ont été organisés en dehors des frontières hexagonales en 2021-2022

2. Un séjour est défini comme sportif s'il est organisé par une fédération sportive agréée, ses organes déconcentrés ou les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions prévues par le code du sport – hors séjours directement liés aux compétitions sportives – pour ses licenciés mineurs.

## graphique

Nombre de séjours avec hébergement et effectifs de départs de mineurs correspondants (années 2018-2019 à 2021-2022)



Source : MENJS, DJEPVA ; traitement : INJEP-MEDES, situation au 31 août 2022.

pour 87 000 départs de mineurs contre seulement 585 séjours en 2020-2021 pour 15 000 départs de mineurs. C'est toutefois toujours presque moitié moins qu'avant la crise sanitaire (6 900 séjours à l'étranger en 2018-2019 pour 168 000 départs de mineurs).

En 2021-2022, les jeunes âgés de 6 à 13 ans représentent 63 % de l'ensemble des départs de mineurs en séjours avec hébergement, tandis que les plus de 14 ans en représentent 34 % et les moins de 6 ans seulement 3 %. Ainsi, les jeunes qui fréquentent les ACM avec hébergement sont en moyenne plus âgés que ceux qui fréquentent les ACM sans hébergement.

## LES ACCUEILS DE SCOUTISME

Les accueils de scoutisme concernent des enfants et des jeunes âgés de 6 ans ou plus et peuvent avoir lieu avec ou sans hébergement. Dix associations de scoutisme, organisées selon une logique religieuse, sont reconnues par le ministère chargé de la jeunesse : Éclaireuses et éclaireurs de France, Éclaireuses et éclaireurs israélites de France, Éclaireuses et éclaireurs unionistes de France, Éclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe, Scouts et guides de France, Scouts musulmans de France, Scouts unitaires de France, Éclaireuses et éclaireurs de la nature.

En 2021-2022, les accueils de scoutisme se répartissent au sein de 1 100 communes pour 2 000 lieux d'accueils habituels et 148 000 places, soit 8 500 de plus qu'en 2020-2021. Près de deux places sur trois concernent des scouts âgés de 6 à 13 ans et les autres des scouts âgés de 14 à 17 ans. Le tassement du nombre de places observé en 2019-2020 du fait de la crise sanitaire semble finalement anecdotique au regard de la progression du nombre de places de près de 45 000 entre 2009-2010 et 2021-2022 (soit une hausse annuelle moyenne de 3 %).

Renaud Foirien, chargé d'études, INJEP

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Caille J.-P., 2021, « Fréquentation des colonies de vacances : les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 44 [\[en ligne\]](#).
- Données sur les accueils collectifs de mineurs 2021-2022, janvier 2023 [\[en ligne\]](#).
- Crépin A., Ensellem C., 2022, « Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires 2021 », *Le-sentiel*, n° 207 [\[en ligne\]](#).
- Foirien R., 2018, « Accueils de loisirs sur le temps péri-scolaire : une forte croissance en lien avec la réforme des rythmes éducatifs », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 09. [\[en ligne\]](#).